

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*8 JUIN 2021*

L'an deux mille vingt et un et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mmes Valérie PERISSUTTI, Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Saadia CHAMALI, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

**Absents excusés** : M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Alexandre BEY  
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

*Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

- 1) Décision modificative n°1 Budget Forêts
- 2) Décision modificative n° 1 Budget Salle des Fêtes
- 3) Fixation des ratios « promu-promouvables » pour l'avancement de grade Agent de maîtrise principal
- 4) Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 5) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 6) Création d'un poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe (32.50 h/hebdo)
- 7) Opération de mise sous pli de la propagande électorale
- 8) Recrutement de vacataires pour l'opération de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales
- 9) Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- 10) Dérogation scolaire RPI Comblanchien/Corgoloin/Premeaux-Prissey  
*Demande de subvention pour la création d'un verger conservatoire (reporté en questions diverses)*

\*\*\*\*\*

### **1) Décision modificative n°1 Budget Forêts**

(2021-0032)

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 011 du budget de la forêt de l'exercice 2021 sont insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 10 000 €.

En effet, suite à la vente de bois de l'année 2020, les frais de garderie sont très élevés pour 2021, aussi peu de crédits avaient été prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

**2) Décision modificative n°1 Budget Salle des fêtes**  
(2021-0033)

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 67 du budget de la salle des fêtes de l'exercice 2021 sont insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 300 €.

En effet, la Société de Chasse de Fussey avait payé en septembre 2019 un acompte pour réserver la salle et le caveau Pierre Gourillon le 29 mars 2020 et repoussée en avril 2021 et en raison de l'épidémie du COVID-19 et de la fermeture de la salle des fêtes cette location n'a plus été reportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

**3) Fixation des ratios « promu-promouvables » pour l'avancement de grade Agent de maîtrise principal**  
(2021-0034)

M. le Maire informe le conseil municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATI OS (%)</b>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

**4) Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**  
(2021-0035)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement à l'ancienneté) pour assurer les missions telles le service aux usagers, la gestion de l'état civil, des élections, du cimetière, la location de la salle des fêtes, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** la création, à compter du 1er janvier 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**5) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**  
(2021-0036)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise principal (grade d'avancement à l'ancienneté) pour assurer les missions telles que l'instruction et le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, la gestion technique du patrimoine immobilier (inventaire, planification des opérations de maintenance, informations des utilisateurs, ...) la gestion des plans d'intervention (viabilité hivernale, fauchage, ...), etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** la création, à compter du 1er janvier 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal et de mettre à jour le tableau des effectifs.

**6) Création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe (32.50 h/hebdo)**  
(2021-0037)

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Atsem Principal 2ème classe permanent à temps incomplet suite à une réorganisation du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'un emploi d'Atsem Principal 2ème classe à 32.50 heures/hebdomadaire.

**7) Opération de mise sous pli de la propagande électorale**  
(2021-0038)

Pour répartir la dotation forfaitaire prévue par convention de financement entre l'Etat et la Commune et à la demande de Monsieur le Trésorier de Beaune et conformément à la rubrique 2163 de la nomenclature des pièces justificatives, le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant le principe de recours à des fonctionnaires recrutés pour exercer une activité accessoire.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux (titulaires et contractuels) ont accepté la mission d'opération de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales de juin prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE**, à l'unanimité, la rémunération à 0.23 € pour le premier tour et à 0.20 € pour le second tour éventuel par électeur inscrit.

**8) Recrutement de vacataires pour l'opération de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales**  
(2021-0039)

Comme la délibération précédente, la commune étant chef-lieu de canton a, pour mission, d'assurer les opérations de mise sous pli de la propagande électorale.

Cette opération s'est déroulée le week-end du 21 mai dernier et a représenté environ 230 heures de travail, afin d'assurer le travail de mise sous pli lors du 2<sup>ème</sup> tour, il convient de créer des postes de vacataires pour la période comprise entre le 23 et le 24 juin 2021.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder au recrutement de vacataires au nombre de 17 pour les 22 mai, 23 et 24 juin 2021 afin de réaliser les travaux de mises sous plis de la propagande électorale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** de recruter des vacataires au nombre de 17 et **FIXE** la rémunération à 0.23 € pour le premier tour et à 0.20 € pour le second tour éventuel par électeur inscrit et suivant le nombre de mise sous pli effectué par chaque agent.

### **9) Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections** (2021-0040)

Pour faire suite à la délibération n°2021-0038, M. le Maire précise qu'Agnès MATEOS ne pourra pas percevoir de paiement d'heures supplémentaires. En effet, occupant un emploi de catégorie A, les heures supplémentaires ne peuvent pas lui être réglées.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal peut instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaire qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'instaurer cette indemnité.

### **10) Dérogation scolaire RPI Comblanchien/Corgoloin/Premeaux-Prissey** (2021-0041)

Le Maire expose qu'il est saisi épisodiquement de demandes de parents d'enfants en âge scolaire, résidant sur le territoire de la Commune de LADOIX SERRIGNY, tendant à ce qu'il autorise l'inscription dérogatoire de ces enfants dans les écoles des Communes voisines de CORGOLOIN et/ou COMBLANCHIEN, toutes deux membres, avec la Commune de PREMEAUX-PRISSEY, d'un regroupement pédagogique inter-communal.

Le Maire rappelle qu'il est seul compétent pour statuer sur cette demande de dérogation, mais cette décision n'est toutefois pas neutre vis-à-vis des finances communales, puisque selon l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- ✓ Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement, ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la Commune n'a pas organisé un service d'Assistants Maternelles agréées
- ✓ A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune
- ✓ A des raisons médicales

Après discussion avec les Maires de CORGOLOIN et COMBLANCHIEN, il peut être proposé d'instaurer entre la Commune de LADOIX SERRIGNY d'une part, et les Communes de CORGOLOIN, COMBLANCHIEN, PREMEAUX-PRISSEY d'autre part, le principe de non refacturation des frais de scolarité des enfants résidant dans l'une de 4 Communes, mais inscrits dans l'école maternelle ou primaire d'une autre de ces 4 Communes.

M. le Maire propose à titre expérimental que ce dispositif soit instauré pour 3 années à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Quelques conseillers municipaux auraient souhaité limiter le nombre de familles pouvant bénéficier de dérogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à raison de 15 voix pour (J. FOL, V. NAUDIN-MALLARD, A. CAGNA, G. RAVAUT, A. KUTTER, P. JACQUELIN, I. PETIOT, J. SERRÉ, T. MESNIL, V. PERISSUTTI, C. CHRISTOPHORY-ROUX, S. CHAMALI, R. VAUTHEY, A. BEY, P. PODECHARD), 3 abstentions (C. PISARSKY, C. GARREAU et S. CHAMALI) et 1 voix contre (I. SANCHEZ) :

- d'approuver la renonciation aux frais de scolarité des enfants scolarisés au sein des écoles de la Commune de LADOIX SERRIGNY résidant à CORGOLOIN, COMBLANCHIEN ou PREMEAUX-PRISSEY sous réserves de l'application réciproque de la même renonciation par les Communes CORGOLOIN, COMBLANCHIEN et PREMEAUX-PRISSEY pour les enfants résidant à LADOIX SERRIGNY et inscrits dans leurs écoles,
- que cette renonciation soit appliquée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et qu'un bilan, notamment financier, sera établi conjointement avec les trois autres communes à l'issue de cette période.

### Questions diverses

Lors de la délibération portant sur le projet de réalisation et d'implantation d'un verger conservatoire, certains élus souhaiteraient avoir une présentation plus détaillée du projet. Malgré le travail de la commission « environnement » et un devis manquant pour finaliser la partie budgétaire, cette délibération sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
<b>LETTRES DE COMMANDES</b>			
04/05/21	SIGNALETIQUE	SIGNAUX GIROD	334,57 €
04/05/21	SIGNALETIQUE	SIGNAUX GIROD	320,96 €
06/05/21	ROBINETS VESTIAIRES FOOT	SARL MATEOS Romain et Thibault	226,80 €
06/05/21	HONORAIRES INGENIERIE PLANCHER LAVOIR	SANCHEZ MANUEL	600,00 €
06/05/21	VMC LOGEMENTS 27 et 29 AVENUE CORTON	CAILLOT CYRIL	3 630,65 €
06/05/21	URNES (non disponibles chez SEDI)	TREMPIN DIGITAL MATERIEL ELECTION	262,18 €
07/05/21	Remplacement Chauffe-eau logement communal	SARL MATEOS Romain et Thibault	954,35 €
17/05/21	MARQUAGE AU SOL	SIGNATURE	6 600,04 €
17/05/21	PAROIS URNES ÉLECTIONS JUIN 2021	EDIMETA	998,40 €
19/05/21	MENUISERIES ALU LGT 27 AV DE CORTON	AUGEY	11 663,02 €
19/05/21	RACCORDEMENT AEP MAISON DES ASSOCIATIONS PLOMBERIE	SARL MATEOS Romain et Thibault	676,50 €
19/05/21	MENUISERIES ALU LGT 29 AV DE CORTON	AUGEY	9 023,41 €
19/05/21	STORES EXTERIEURS ECOLE PRIMAIRE	DUMONT ET BERT SARL	16 162,15 €
19/05/21	RACCORDEMENT AEP MAISON DES ASSOCIATIONS TERRASSEMENT	SARL PERRAUD MULTI SERVICES	4 644,00 €
19/05/21	CHARIOT DE MÉNAGE	GROUPE LE GOFF	218,77 €
31/05/2021	CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE RTE DE BAVANT	PMM	7 920,00 €

### **Commission « gestion du personnel communal » :**

Lors de la commission du 7 juin dernier, la commission a commencé à travailler sur la revalorisation des plafonds du régime indemnitaire, la commission doit se réunir à nouveau pour réviser ou pas les plafonds.

Lors de cette même commission, les membres ont souhaité revaloriser la participation employeur pour la garantie maintien salaire, il convient de demander aux élus un accord de principe sur la revalorisation de cette participation communale qui serait portée à 15 €/mois/agent.

### **Commission Forêts :**

M. RAVAUT informe les élus qu'une vente de bois a rapporté à la commune la somme de 65 516.40 €. Une prochaine vente doit intervenir en septembre prochain.

### **Commission voirie :**

M. Gaston RAVAUT communique la date de la prochaine commission voirie qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet prochain à 18 h 30, elle portera sur les travaux de voirie de l'année 2022 en vu des dossiers de subventions à déposer avant le 30 septembre 2021.

Il fait part à l'assemblée des travaux de marquage au sol en cours sur le territoire communal.

Concernant les travaux de voirie sur le hameau de Corcelles, les appels d'offres vont être lancés dès cette semaine, les résultats sont attendus vers le 14 juillet prochain pour des travaux qui se dérouleront certainement cet automne.

Pour les travaux de voirie des rues de Serrigny et du Château, le maître d'œuvre a répondu aux questions du conseil départemental qui est d'accord sur les réponses apportées. Cependant, il convient d'attendre la réunion de l'assemblée départementale, qui doit définir la liste des travaux lui incombant. Cette réunion est programmée pour fin 2021 pour des travaux à réaliser en 2022. En conséquence, afin que la commune n'engage pas de frais supplémentaires, il est préférable d'attendre 2022 pour la partie communale. Le Président du Conseil Départemental a accepté que ces travaux soient réalisés en concordance (partie communale/partie départementale).

### **Vidéoprotection :**

M. Gaston RAVAUT fait un point sur le dossier de vidéoprotection. Lors du mandat précédent, une étude complète avait été réalisée. Aujourd'hui, les prix ayant évolué, il convient de reprendre une partie de l'étude. Aussi, M. le Maire et M. RAVAUT ont rencontré les services de gendarmerie afin de définir les différents points d'installations de caméras. Un cahier des charges sera établi afin de trouver un maître d'œuvre.

### **Remise aux normes du terrain de football :**

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée que dernièrement, avec M. le Maire et des adjoints, ils ont rencontré des responsables de la ville de Beaune et de l'agglomération. L'objet de ces rencontres avait pour but de recueillir des informations techniques concernant l'éventuel implantation d'un terrain de football synthétique aux Lauchères.

La ville de Beaune a investi pour un terrain de football dans du synthétique. La durée de vie de ce type de terrain est d'environ une vingtaine d'années. Sa conception nécessite un travail qui s'apparente à de la voirie car c'est la structure de la forme du terrain qui doit être particulièrement soignée, la partie visible ce ne sont que des bandes de gazon synthétique déroulées les unes à côté des autres. Il nécessite un entretien hebdomadaire et une fois par an il doit être « scarifié ». En comparaison avec un terrain en herbe, le coût d'entretien d'un terrain synthétique est 3 à 4 fois moins élevé que pour l'entretien d'un terrain en herbe. Cependant il est nécessaire que les utilisateurs aient une approche différente par rapport à la surface de jeu.

La Communauté d'agglomération a, elle, investi dans un terrain synthétique pour la pratique de rugby.

M. RAVAUT a souhaité aborder ce sujet aujourd'hui afin de lancer déjà un débat et la commission vie associative et sportive pourra travailler sur ce projet.

Le coût d'investissement diffère d'un terrain synthétique à un terrain enherbé, des subventions pourraient être demandées.

Mme Saadia CHAMALI demande un comparatif du coût d'entretien. M. RAVAUT répond que le coût de fonctionnement à l'année d'un terrain synthétique s'élève à 11 000 €/an alors qu'un terrain enherbé 32 000 €/an.

Mme Virginie DI MEGLIO demande la possibilité d'une mise aux normes dès 2022.

Un débat s'engage sur cet investissement.

#### **Divers :**

M. Jacques SERRÉ demande à qui appartient le chemin longeant la cunette, M. le Maire répond que c'est une propriété communale. M. SERRÉ s'interroge quant à la plantation d'arbres sur ce chemin. Mme Alexandra CAGNA répond que rien n'est prévu pour 2021, la commission sera appelée à travailler sur cette proposition.

Suite aux explications de M. RAVAUT sur la vidéoprotection, Mme Saadia CHAMALI demande des renseignements sur les dégradations du mobilier urbain, à savoir si la commune connaissait l'auteur des faits. M. le Maire lui répond qu'il ne savait pas qui avait commis ces dégradations. Il informe les élus qu'il a assisté, le matin même, à une réunion organisée par la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges sur les pouvoirs de police du Maire. Il a appris des problèmes récurrents que rencontrent les gendarmes sur des fêtes privées sur quatre communes environnantes, la gendarmerie ne peut rien faire car cela se déroule sur des terrains privés.

M. Thierry MESNIL demande si une commission sera créée pour travailler sur la vidéoprotection, M. le Maire lui répond qu'en effet un groupe de travail sera créé.

M. Thierry MESNIL signale le stationnement de véhicules sur les deux côtés de la rue de Serrigny en empiétant sur le trottoir ce qui gêne le croisement des autres voitures. Il parle également de la vitesse excessive sur cette rue. Il soumet que ce problème soit abordé en commission voirie.

### Commission bâtiments :

M. Philippe JACQUELIN fait part des incivilités sur le rideau des vestiaires du foot. Il a pris contact avec la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MiCA) pour la maîtrise d'œuvre du préau, ces derniers ne peuvent pas accompagner la commune. P. JACQUELIN informe les élus qu'il a contacté les services de la communauté d'agglomération, afin d'être accompagné par le service plateforme ressources pour le suivi de cette opération de maîtrise d'œuvre des travaux du préau.

Il fait part à l'assemblée de la date d'intervention de remplacement des menuiseries dans les logements de l'Avenue de Corton première quinzaine d'octobre. Pour le remplacement des stores des classes de l'école primaire, les travaux s'effectueront pendant les vacances de la Toussaint. M. le Maire attire l'attention de M. JACQUELIN sur la validité des devis et la hausse des matières premières actuelles.

P. JACQUELIN signale que la cloche Louise-Joséphine, partie en réparation, reviendra début octobre, elle sera entreposée dans l'Eglise pendant une semaine avant d'être remontée. Une mini-conférence pourrait se tenir à cette période.

Dans le cadre des élections départementales, M. le Maire donne l'information à l'assemblée sur la tenue d'une réunion publique qui se déroulera vendredi 18 juin à 17 h 30 au caveau Pierre Gourillon.

Mme Corinne GARREAU demande si des autotests seront mis à disposition lors des scrutins des 20 et 27 juin prochains, M. le Maire répond par l'affirmative.

La séance est levée à 20 h 55.

*Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 21 juin 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,*

